

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 400

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'à garantir les principes de protections des droits visés au code de la propriété intellectuelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors des débats en commission des lois, plusieurs députés ont interpellé la Ministre et la Rapporteuse sur la question des droits économiques et de leur protection. Il a été suggéré de déplacer ce débat à l'article 23 en incluant la protection de ces droits au titre des bonnes pratiques. C'est la raison pour laquelle cet amendement prévoit que les bonnes pratiques visent également à garantir les principes de protections des droits visés au code de la propriété intellectuelle.